DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

MAIRIE
DE
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

N°PM-2025_ARR_033

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

des Registres des Arrêtés du Maire
de la Commune de Barbezieux-St-Hilaire

Réf. : AM/AL/PM/CM
Objet : Arrêté municipal portant organisation de la Fête de la Musique 2025 sur la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire.
Lieu : Place du Château de Barbezieux-Saint-Hilaire.

Nous, Maire de la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire,
¬ **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
¬ **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
¬ **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ; L 2212-1, L 2212-2 et suivants ;
¬ **Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;
¬ **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
¬ **Vu** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire) – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
¬ **Vu** l'arrêté municipal n°2012-ARR 0 du 02 février 2012 fixant la réglementation générale du stationnement des véhicules et de la circulation sur le territoire de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;
- **Vu** la demande du Comité d'Animation Culturelle, représenté par M. Damien LANGLADE Président du CAC sollicitant l'autorisation d'effectuer diverses manifestations musicales qui auront lieu du samedi 21 juin 2025 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 dans le cadre de la Fête de la Musique,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation et notamment pour la sécurité publique.

ARRETE

Article 1er : AUTORISATION

L'autorisation est accordée au Comité d'Animation Culturelle d'organiser diverses manifestations musicales, dans le cadre de la Fête de la Musique, qui auront lieu du samedi 21 juin 2025 à 18 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 2 heures sous réserve des dispositions du présent arrêté municipal.

Article 2 : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous les véhicules du samedi 21 juin 2025 à 17 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 3 heures dans les rues suivantes :

- Rue du 14 Juillet angle de la rue Rigaud de Barbezieux
- Rue du 14 Juillet de la porte d'Archiac à la place de Verdun
- Rue et place de la Rochefoucauld angles rue du Trapèze, rue Marcel Jambon, rue des Tours.
- Rue de la Motte dans sa partie comprise entre la rue Vignaud et la rue du Four
- Rue du Four depuis la rue de la Motte
- Rampe des Mobiles depuis la rue Sadi Carnot
- Rue des Tours à l'angle de la rue du Bourg Enfouché

Seuls les véhicules techniques permettant l'installation de la fête de la Musique seront autorisés pendant le temps strictement nécessaire au montage et démontage des installations.

Article 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et gênant à tous les véhicules du samedi 21 juin 2025 à 16 heures jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 3 heures dans les rues suivantes :

- Place de Verdun
- Rampes des Mobiles
- Rue des Tours
- Rue et place de la Rochefoucauld
- Rue du Four
- Rue de la Motte dans sa partie comprise entre la rue Vignaud et la rue du Four
- Rue Chardonne
- Rue du 14 Juillet dans sa partie comprise entre la porte d'Archiac et la place de Verdun

Seuls les véhicules techniques permettant l'installation de la fête de la Musique seront autorisés pendant le temps strictement nécessaire au montage et démontage des installations.

Tout véhicule en stationnement interdit ou gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du conducteur ou du propriétaire du véhicule.

Article 4 : PRÉSIGNALISATION DE RUES BARREES

Une pré-signalisation de rue barrée sera implantée aux endroits suivants :

- Rue du Four
- Rue Victor Hugo

Article 5 : PIÉTONS

Les piétons seront admis à circuler normalement.

Article 6 : RÉTABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

La circulation sera rétablie le dimanche 22 juin 2025 au plus tard à partir de 3 heures et à la diligence des organisateurs à l'exception des dispositions de l'article 7.

Article 7 : INSTALLATION ET DEMONTAGE DES STRUCTURES

Afin de permettre le montage et le démontage du matériel, des podiums et des structures, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules :

- Place de Verdun

Seuls les véhicules techniques permettant l'installation de la fête de la Musique seront autorisés pendant le temps strictement nécessaire au montage et démontage des installations.

Tout véhicule en stationnement interdit ou gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du conducteur ou du propriétaire du véhicule.

Article 8 : INTERVENTIONS, SECOURS ET ACCÈS

L'installation et la mise en place des groupes musicaux, des stands, buvettes ainsi que les lieux de restauration devant les terrasses des cafés, devront **impérativement** laisser le libre passage des véhicules de secours et d'intervention et ceux des riverains le cas échéant.
Les rues suivantes serviront principalement aux accès Secours et devront être laissées libres de toutes structures afin de préserver un couloir de sécurité dans la rue suivante :

- Rue du 14 Juillet

Article 9 : DÉBITS DE BOISSONS

La fin des festivités est programmée à 02H00, le dimanche 22 juin 2025. Aussi, tous les débits de boissons habituels ou occasionnels devront impérativement ne plus servir d'alcool à partir de 01H45.
Conformément à la loi, il est rappelé aux débits de boissons qu'il est interdit de servir de l'alcool aux mineurs et aux personnes dans un état d'ébriété avancé.
Ces dispositions pourront être contrôlées par les services de Police et de Gendarmerie.
Tout manquement à ces instructions pourra faire l'objet de poursuites et de sanctions.

Article 10 : DISPOSITIONS DE SECURITE « VIGIPIRATE »

Dans le cadre du plan « Vigipirate », plusieurs dispositions seront prises et notamment :

1) Obligation d'affichage du logo « Vigipirate » aux différentes entrées du site.
2) Obligation d'affichage de l'affiche « Réagir en cas d'attaque » aux différentes entrées du site.
3) Rappel aux organisateurs des consignes du courrier de Monsieur le Préfet de Charente en date du 19 mai 2016 (alinéa N° 2 – La manifestation se déroule dans un espace ouvert avec plusieurs points d'accès possibles)
4) Les organisateurs devront prévoir la diffusion de messages d'appel à la vigilance du public. Ces messages devront appeler le public à conserver leurs sacs avec eux pour éviter qu'ils ne puissent être considérés comme des objets suspects par d'autres personnes.

Article 11 : INTERDICTION D'ACTIVITES NON AUTORISEES

Aucune activité ou installation (musicale ou autre) ne sera autorisée sans la validation des organisateurs et des forces de l'ordre.

Article 12 : INFRACTIONS

Toute infraction sera constatée par procès-verbal. Les véhicules se trouvant en stationnement interdit au vu du présent arrêté pourront feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : BARRIÈRES – SIGNALISATION

La signalisation, les interdictions de stationner, de circuler et les panneaux de déviations seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel.

La fourniture, la pose, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation seront assurées par l'association citée à l'article 1 et chaque usager devra respecter celle-ci.

Article 14 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 : AFFICHAGE ET NOTIFICATION

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera notifiée au responsable du comité organisateur.

Article 16 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Barbezieux-Saint-Hilaire, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application.

Fait à Barbezieux-Saint-Hilaire, le 23 mai 2025

Le Maire,

Diffusion :

Le pétitionnaire
La commune de Barbezieux-St-Hilaire pour archive
La police municipale de la Ville de Barbezieux-St-Hilaire
Les services techniques de la Ville de Barbezieux-St-Hilaire
Les Brigades Motorisée et Territoriale
Les Ambulanciers
CDC 4B
Le Centre Hospitalier
Le SMUR
CITRAM

André MEURAILLON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.